RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ECOMEX
Société par actions simplifiée au capital de 200 000 Euros
Siège social : 69 RUE Saint Simon
42000 ST ETIENNE
524 144 029 RCS ST ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 31 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente-et-un janvier,
A 7 heures,

La Société LEA 2 , Société par actions simplifiée au capital de 871 476.01 euros, ayant son siège social 69 RUE SAINT SIMON LE CLOS DU GOLF , 42000 ST ETIENNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 799125703 RCS ST ETIENNE,
Représentée par Monsieur Emmanuel MORON, en sa qualité de Président,

Associée Unique de la société ECOMEX ,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,

- à la démission des Directeur Généraux,

- à la nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,

- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION
la société LEA 2 , Associée Unique, décide de transférer le siège social du 69 RUE Saint Simon, 42000 ST ETIENNE au 6 RUE DE MOLINA 42000 SAINT ETIENNE à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : **6 RUE DE MOLINA – 42000 SAINT ETIENNE (FRANCE).**

Le reste de l'article demeure inchangé.

EM

DEUXIEME DECISION

L'associé unique prend acte de la démission de Madame Corinne LAGOA de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour et décide de ne pas procéder à son remplacement.

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Pierre BERNARD de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour et décide de ne pas procéder à son remplacement.

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique prenant acte de la démission de Monsieur Emmanuel MORON de son mandat de Président à compter de ce jour, et nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

Monsieur Pierre BERNARD
Né à [redacted] **le** [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant [redacted]

Monsieur Pierre BERNARD accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Pour la société LEA 2
Monsieur Emmanuel MORON